

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Réunion du conseil municipal du 23 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION : Le 15 septembre 2022

Le **vingt-trois septembre deux mille vingt-deux** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Joël RICHIN, 1^{er} adjoint, selon convocation en date du 15 septembre 2022

Étaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BILLEGA Nicole - CHABANT Agnès - LISSANDRE Cédric – PERREAUT François – RICHIN Joël

Excusés : CHABANT Evelyne (a donné procuration à Joël RICHIN), Laurianne CARNET (a donné procuration à Bernard ALLOCHON), DEPARDIEU Patrick (a donné procuration à Nicole BILLEGA), Sylvie BIELLI, VERONNET Jean-Luc

La séance débute à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Joël RICHIN, Adjoint au Maire.

ORDRE DU JOUR : Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Nicole BILLEGA, secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 03 juin 2022 :

Madame Nicole BILLEGA donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 03 juin 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Joël RICHIN expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation existante afin d'assurer la sécurité des usagers et procéder au remplacement de certains panneaux endommagés.

La pose de panneaux supplémentaires par l'agent communal est donc à prévoir : cédez le passage, sens interdit et panneaux directionnels lieux-dits Planet, Montignat et Chez Ruchon.

Le devis estimatif pour cette signalisation s'élève à 1 190.17€ TTC.

Cette signalétique pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre des « Amendes de Police » à hauteur de **601.73 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour ces travaux et charge M. Richin d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

ADOPTION DES STATUTS DU SIAEP DE LA ROZEILLE

M. RICHIN fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2022/13 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SIAEP de la ROZEILLE en date du 2 septembre 2022 adoptant les statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adoption des statuts du SIAEP de la ROZEILLE.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SIAEP

M. RICHIN rappelle au Conseil Municipal le permis de construire déposé par Mme Thumerelle pour la construction d'une maison d'habitation au village du Meysounioux et accordé en date du 08 février 2022.

Il informe que le raccordement au réseau d'eau n'est réalisable qu'en passant par la parcelle AO182 appartenant à la Commune et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage avec le SIAEP de la Rozeille. Il est également rappelé que le raccordement, branchement et autres frais sont entièrement à la charge du pétitionnaire.

Il précise enfin que cette servitude se fera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec le SIAEP de la Rozeille**
- **Dit que cette convention de servitude se fera à titre gratuit**
- **Autorise Mme le maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet, à intervenir.**

VENTE DE LA PARCELLE AB 412-LOTISSEMENT DU BOURG

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2022-008 en date du 11 mars 2022 fixant le prix de vente du terrain cadastré AB 412 situé dans le lotissement du Bourg.

Il indique qu'un acquéreur potentiel s'est récemment manifesté et qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé par la Commune. Le CU est positif, la parcelle est donc constructible.

Il convient donc de fixer les modalités de vente.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches afin que la vente de la parcelle AB 412 puisse aboutir ;**
- **Dit que les frais occasionnés (frais de bornage, frais de vente, débours etc...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur des acquéreurs ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Questions diverses :

Point sur les travaux prévisionnels 2023 :

- Il est signalé que des travaux de réfection de la voirie communale sont à prévoir. Une réunion de la commission des travaux est fixée au samedi 1^{er} octobre 2022.

- Il est décidé du maintien de la demande de subvention DETR qui avait été déposée en 2022 pour l'acquisition de matériels pour l'école (congélateur, lave-vaisselle et ordinateur)
- M. Richin informe que la chaudière de l'ancien presbytère fuyait. Une entreprise a été contactée : il faut remplacer le chauffe-eau pour remédier à ce problème
- M. Perreaut informe que le coffret de l'éclairage public du Grimaudeix a été endommagé, probablement par un poids-lourd ou engin agricole et qu'il faudrait soit le remplacer soit le réparer si c'est possible. La secrétaire est chargée de contacter l'assureur de la commune pour une éventuelle prise en charge.
- Il informe également qu'il a demandé à l'employé communal de déboucher un regard à l'école. Ce dernier semble très obstrué car il n'a pas pu être entièrement débouché. Il est demandé à la secrétaire de rechercher les plans d'évacuation des eaux de l'école afin de résoudre ce problème.
- La secrétaire fait part d'une demande de Mme Bielli qui souhaiterait l'achat d'un panneau « village Français » correspondant à nos campagnes rurales : Il est décidé à l'unanimité de commander ce panneau qui serait posé vers la bascule ou à l'entrée du Bourg. Concernant la demande de mise en place d'un second bouton poussoir au cimetière, cette solution n'est pas retenue car ce n'est pas adapté d'une part aux personnes âgées et d'autre part aux entreprises qui sont chargées de travaux sur les caveaux et autres.
- M. Allochon informe que l'entreprise Ponzo a réalisé les travaux de voirie au village de Planet et à Montignat. La commission des travaux ira constater la bonne réalisation de ces derniers afin d'informer l'expert et l'assureur et clôturer ce dossier.

Point sur les travaux réalisés :

- Les travaux d'enduits à l'école ont été réalisés par l'entreprise Augras

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h50.
